

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ENTREPRISE « ESPACES SERVICES » SISE IMPASSE JEAN FOURNIER –
ZI DE JARRY – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ALPHONSE, À
OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE DEVANT LE
MAGASIN PROMO CADEAUX, SITUÉ DANS LA RUE PIÉTONNE - COURS NOLIVOS DE
BASSE-TERRE, À PARTIR DU MERCREDI 24 JUIN 2026 JUSQU'AU MARDI 30 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 22 Juin 2026, par laquelle l'Association « **ESPACES SERVICES** » sise Impasse Jean FOURNIER – Zone Industrielle de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur ALPHONSE, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public**, pour l'installation d'une benne devant le magasin PROMO CADEAUX, situé dans la rue piétonne - Cours NOLIVOS de Basse-Terre, à **partir du Mercredi 24 Juin 2026 jusqu'au Mardi 30 Juin 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise l'Association « **ESPACES SERVICES** » sise Impasse Jean FOURNIER – ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur ALPHONSE, à occuper le domaine public, pour l'installation d'une benne devant le magasin PROMO CADEAUX, situé dans la rue piétonne - Cours NOLIVOS de Basse-Terre, à **partir du Mercredi 24 Juin 2026 jusqu'au Mardi 30 Juin 2026.**

ARTICLE 2 : L'Association « **ESPACES SERVICES** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 24/06/2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 24/06/2026
de sa publication et/ou son affichage, le 26/04/2026
Fait à Basse-Terre, le 24/06/2026

P/Le Maire André ATALLAH
Exécutif au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Exécutif au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA